

REGLEMENT DE LA BOURSE DEPOTS- VENTES- RETRAITS

DÉPÔTS :

- Pour un dépôt de 1 à 10 articles, 2€ vous seront demandés. Ils représentent le prix de revient de l'enregistrement.
- À partir du 11e article, c'est un nouvel enregistrement qui commence. Il vous faut verser de nouveau 2€.
- Skis et chaussures ne peuvent être attachés ensemble pour constituer un lot.
- A l'exception du professionnel partenaire, les autres dépôts ne peuvent provenir que de particuliers.
- Pas plus de 10 vêtements ne seront acceptés par vendeur
- Les dépôts ne seront acceptés que sur présentation d'une pièce d'identité.
- Tout dépôt de matériel s'effectue aux risques et périls du vendeur. Celui-ci est prié d'assurer la surveillance de son matériel dans le cas de produits d'une grande valeur durant les heures d'ouverture de la bourse (une surveillance est assurée pendant les heures de fermeture).
- Le vendeur est le seul responsable des produits qu'il met à la vente. En aucun cas le club ne peut être tenu responsable des contrefaçons ou produits déposés.
- Le club n'assure pas contre le vol de matériel déposé, mais un contrôle strict est effectué par les bénévoles à la sortie de la salle.
- Sont refusés au dépôt
Les skis droits ainsi que tout matériel défectueux ou en mauvais état, telle les semelles de skis.
Les bonnets, les gants, les casques, les après-skis et tout vêtement déchiré ou sale.

VENTE :

- Le club prélève 10% du montant des ventes, avec un minimum de 1 euros.
- L'arrondi est effectué à l'euro supérieur.
- Aucune participation n'est réclamée sur les invendus.

- En cas de règlement par chèque, celui-ci est émis à l'ordre du « CSM Le Bourget ».

RETRAIT DE MATERIEL :

- Le retrait du matériel invendu doit impérativement avoir lieu le dimanche entre 16 et 18 heures. Au-delà de cet horaire, un prélèvement de 20% sur les ventes sera perçu.
- Pensez à prévoir de la monnaie pour le règlement des 10% sur les ventes, prélevés par le club.

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

- Le fait de déposer du matériel implique l'entière acceptation du présent règlement.